



# Préface des fiches de données de sécurité GHS

Date d'émission 14 novembre 2018  
remplace toutes les versions précédentes

---

**Dénomination commerciale** : **Perfetto**

Design Code : A14321C  
Agi Code : 4081321 10 x 40 ml (5 x 8 ml)

MSDS: Version/Date : 3 / 12.10.2018

---

**Fournisseur** : Syngenta Agro AG  
Rudolf - Maag - Strasse 5  
CH-8157 Dielsdorf  
Suisse

Téléphone siège social : +41 44 855 88 77  
Télécopie siège social : +41 44 855 87 01  
E-Mail : sds\_syngenta.ch@syngenta.com

Information sur le produit : Téléphone (Maag Helpline) 0900 800 009

**Numéro d'urgence** : **145** ou 044/ 251 51 51 Centre d'information toxicologique en cas d'intoxications, 0044 1484 538 444 (Syngenta, anglais) 0033 611 073 281 (SGS, français) pour d'autres cas d'urgence

**Producteur** : Omya (Schweiz) AG AGRO  
Baslerstrasse 42  
4665 Oftringen  
Tel. +41627892929  
Fax +41627892077  
sdb.ch@omya.com

**Directive de classification complémentaires pour la Suisse** : Code de restriction en tunnels: (E)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## PERFETTO (Bandsen HG)

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
30	30.05.2017	PR-1131252	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.10.2018

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : PERFETTO (Bandsen HG)

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Substance active de phytoprotection

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG AGRO  
Baslerstrasse 42  
4665 Oftringen

Téléphone : +41627892929

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sdb.ch@omya.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Téléphone 145  
(044/2515151), fax 044/2528833, Centre toxicologique suisse,  
8032 Zurich.

---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2 H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mentions de danger : H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

---

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## PERFETTO (Bandsen HG)

Version 30 (CLP\_CH)      Date de révision: 30.05.2017      Numéro de la FDS: PR-1131252      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 12.10.2018

Informations Additionnelles sur les Dangers : SP 1      Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.)

allergique      EUH208 - Peut produire une réaction allergique

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one

Conseils de prudence : P102      Tenir hors de portée des enfants.

### Intervention:

P391      Recueillir le produit répandu.

### Élimination:

P501      Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération agréée.

### 2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

EUH401      Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique :      Suspension concentrée

### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
2-[(6-Deoxy-2,3,4-tri-O-methyl-alpha-L-mannopyranosyl)oxy]-13-[[[(2R,5S,6R)-5-(dimethylamino)tetrahydro-6-methyl-2H-pyran-2-yl]oxy]-9-ethyl-2,3,3a,5a,5b,6,9,10,11,12,13,14,16a,16b-tetradecahydro-14-methyl-1H-as-indaceno[3,2-d]oxacyclododecin-7,15-dione	131929-60-7 603-209-00-0	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	2,4
propane-1,2-diol	57-55-6 200-338-0		<= 10

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## PERFETTO (Bandsen HG)

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
30	30.05.2017	PR-1131252	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.10.2018

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : En cas d'inconscience, ne pas provoquer de vomissement ni donner quoique ce soit par la bouche.
- En cas d'inhalation : Assurer un apport d'air frais.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Quitter le vêtement souillé ou éclaboussé. Laver à l'eau et au savon.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Si les troubles persistent, consulter un spécialiste.  
Après 5 minutes de rinçage, enlever les verres de contact puis continuer de rincer.
- En cas d'ingestion : En cas d'inconscience, ne pas provoquer de vomissement ni donner quoique ce soit par la bouche.  
En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin (traiter d'après les symptômes).

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre sèche  
Mousse

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux

#### 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Appareil de protection respiratoire autonome (EN 133)  
Combinaison de protection hermétiquement fermée.
- Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## PERFETTO (Bandsen HG)

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
30	30.05.2017	PR-1131252	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.10.2018

---

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes sans protection.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).  
Transporter sur le site d'élimination dans des récipients bien fermés.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

---

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver sous clé.  
Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.  
Pratiques générales d'hygiène industrielle.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Non explosif

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Protéger du gel.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## PERFETTO (Bandsen HG)

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
30	30.05.2017	PR-1131252	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.10.2018

---

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Non applicable

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

- |                                   |   |   |
|-----------------------------------|---|---|
| Protection des yeux               | : | Lunettes de sécurité avec protections latérales   |
| Protection des mains              | : |   |
| Remarques                         | : | Gants en PVC ou en caoutchouc nitrile.  |
| Protection de la peau et du corps | : | Vêtement de protection  |
| Protection respiratoire           | : | N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.  |
| Mesures de protection             | : | Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.<br>Éviter le contact avec la peau et les yeux. |
- 

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- |                                      |   |                          |
|--------------------------------------|---|--------------------------|
| Aspect                               | : | Suspension concentrée    |
| Couleur                              | : | blanc                    |
| Odeur                                | : | caractéristique          |
| Point d'éclair                       | : | > 85,1 °C                |
| Densité                              | : | 1,0133 g/cm <sup>3</sup> |
| Solubilité(s)                        | : |                          |
| Hydrosolubilité                      | : | complètement soluble     |
| Température d'inflammation spontanée | : | > 400 °C                 |

### 9.2 Autres informations

- |                   |   |                            |
|-------------------|---|----------------------------|
| Auto-inflammation | : | n'est pas auto-inflammable |
|-------------------|---|----------------------------|

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## PERFETTO (Bandsen HG)

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
30	30.05.2017	PR-1131252	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.10.2018

---

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Donnée non disponible

#### 10.2 Stabilité chimique

Donnée non disponible

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Donnée non disponible

#### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

#### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Réagit au contact des bases fortes et des agents d'oxydation.  
Conserver à l'écart des acides.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

---

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

##### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg  
Un test a été réalisé avec une formulation identique.

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg  
Un test a été réalisé avec une formulation identique.

##### Composants:

##### **propane-1,2-diol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 20.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 20.800 mg/kg

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## PERFETTO (Bandsen HG)

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
30	30.05.2017	PR-1131252	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.10.2018

---

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Produit:**

Résultat : non irritant

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Produit:**

Résultat : Pas d'irritation des yeux

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Produit:**

Résultat : non sensibilisant

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

**Produit:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Un test a été réalisé avec une formulation identique.

CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 120 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Un test a été réalisé avec une formulation identique.

Toxicité pour les algues : CE50r (Navicula pelliculosa (Diatomée d'eau douce)): > 30 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

CE50b (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Un test a été réalisé avec une formulation identique.

### **Composants:**

2-[(6-Deoxy-2,3,4-tri-O-methyl-alpha-L-mannopyranosyl)oxy]-13-[[[(2R,5S,6R)-5-(dimethylamino)tetrahydro-6-methyl-2H-pyran-2-yl]oxy]-9-ethyl-2,3,3a,5a,5b,6,9,10,11,12,13,14,16a,16b-tetradecahydro-14-methyl-1H-as-indaceno[3,2-d]oxacyclododecin-7,15-dione:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 7,87 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## PERFETTO (Bandsen HG)

Version 30 (CLP_CH)	Date de révision: 30.05.2017	Numéro de la FDS: PR-1131252	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 12.10.2018
---------------------------	---------------------------------	---------------------------------	--

---

Facteur M (Toxicité  
chronique pour le milieu  
aquatique) : 10

### propane-1,2-diol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 39.800 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et  
les autres invertébrés  
aquatiques : CE50 (Crangon crangon (crevette)): 5.120 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Produit:

Biodégradabilité : Biodégradable

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Composants:

#### propane-1,2-diol:

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: -0,92 (20 °C)

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

### 12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.

Emballages contaminés : Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'incinération agréée.  
Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.  
Rincer les conteneurs vides avec de l'eau et utiliser l'eau de rinçage pour préparer la solution de travail.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## PERFETTO (Bandsen HG)

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
30	30.05.2017	PR-1131252	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.10.2018

---

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

<b>ADR</b>	:	UN 3082 N'est pas autorisé au transport
<b>RID</b>	:	UN 3082 N'est pas autorisé au transport
<b>IMDG</b>	:	UN 3082
<b>IATA (Cargo)</b>	:	UN 3082

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

<b>ADR</b>	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. N'est pas autorisé au transport
<b>RID</b>	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. N'est pas autorisé au transport
<b>IMDG</b>	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( )
<b>IATA (Cargo)</b>	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( )

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

<b>ADR</b>	:	9
<b>RID</b>	:	9
<b>IMDG</b>	:	9
<b>IATA (Cargo)</b>	:	9

#### 14.4 Groupe d'emballage

<b>ADR</b>	:	N'est pas autorisé au transport
<b>RID</b>	:	N'est pas autorisé au transport
<b>IMDG</b>	:	
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9 (MP)
EmS Code	:	F-A, S-F
<b>IATA (Cargo)</b>	:	
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## PERFETTO (Bandsen HG)

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
30	30.05.2017	PR-1131252	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.10.2018

---

### ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

### RID

Dangereux pour l'environnement : oui

### IMDG

Polluant marin : oui

### IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

---

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique  
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne;

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## PERFETTO (Bandsen HG)

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
30	30.05.2017	PR-1131252	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.10.2018

ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Autres informations : Noter les réglementations nationales sur la protection des jeunes travailleurs.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.